



**UFICT - CGT CAP
AMPERE**
Site Cap Ampère
Bâtiment Tête Pleyel – C01-058
1, place Pleyel
93282 Saint-Denis cedex



**FEDERATION CGT DES
SOCIETES D'ETUDES**
263 rue de Paris – Case 421
93514 Montreuil cedex

Fait à Saint-Denis, le 1er juillet 2014.

EDF

*A l'attention de M. BERTON
Chef d'Etablissement de CAP AMPERE
1 Place Pleyel
93282 Saint-Denis Cedex*

CITY ONE ACCUEIL

*A l'attention Mme PELAMOURGUES
23, Rue La Fayette
31000 Toulouse*

Objet : CITY ONE ACCUEIL

Madame, Monsieur,

Nos deux organisations ont été sollicitées par les salariés de l'entreprise CITY ONE ACCUEIL en prestation sur le site EDF de Cap Ampère et de Sextant (*Saint-Denis, 93*).

Ceux-ci nous font part de leur situation tant à l'égard de leur employeur que du donneur d'ordre qu'est EDF, dont voici un bref exposé :

- Le transfert des salarié-e-s de l'accueil physique et téléphonique, du local badge et serrurerie, de la hotline des services généraux (*le 14*) de l'entreprise PHONE REGIE vers CITY ONE ACCUEIL, demandé par EDF, s'est effectué dans de drôles de condition.

Alors qu'il était possible de faire une application conventionnelle des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, les deux sociétés prestataires ont préféré utiliser un procédé plus que douteux.

En effet, les sociétés PHONE REGIE et CITY ONE ACCUEIL ont organisé, le même jour et sans pouvoir prendre le temps de la réflexion, la démission en masse de l'ensemble du personnel en place par la signature d'une lettre antidatée (*afin que le préavis soit considéré comme effectué*), et la signature d'un nouveau contrat de travail ne reprenant pas les droits acquis par les salarié-e-s hormis leur ancienneté.

Cette façon de faire a des conséquences pour salarié-e-s en matière financière avec la perte de leur prime d'ancienneté de 350€/an et de leur prime d'assiduité. De même, le bénéfice de leur journée supplémentaire de congé pour ancienneté (*1 jour par tranche de 5 ans*) a été reporté d'un an, sous prétexte que les salarié-e-s n'avaient pas un an d'ancienneté dans la nouvelle entreprise.

- L'uniformisation de l'intitulé de fonction de l'ensemble des salarié-e-s reprise en « **chargés d'accueil** » banalisant ainsi l'ensemble des emplois occupés : standardistes, hôtesse d'accueil, téléconseiller (pôle 14), hôtesse administrative (local badge serrurerie-pôle sûreté).

Nous rappelons que selon la fiche M1601 « **Accueil et renseignements** » et le « **Certificat de Qualification Professionnelle de Chargé(e) d'Accueil** » créé par l'accord de branche du 23 novembre 2011, l'emploi de chargé d'accueil correspond à la définition suivante : « **Accueille, renseigne et oriente des personnes à l'espace de réception (gare, entreprise, ...) ou au standard téléphonique de la structure et délivre des laissez-passer, badges, billets, invitations,...** Peut réaliser la gestion du courrier (collecte, distribution, ...), des tâches administratives simples (classement, saisie informatique, saisie de courriers préétablis, ...) ».

Cette situation crée une polyvalence forcée, dès lors que les salarié-e-s ont la même fonction, ils/elles sont interchangeables. Ce qui n'est pas le cas car certaines fonctions nécessitent des compétences particulières comme la maîtrise de langues étrangères à l'accueil visiteur ou au standard. Cette situation risque à terme d'engendrer des licenciements pour insuffisance professionnelle ou pire pour faute grave, car les salarié-e-s ne seraient pas en capacité d'assumer pleinement un poste qui n'est pas le leur. Cette polyvalence conduit

même certains salariés CITY ONE à se déplacer sur des sites EDF voisins comme SEXTANT ou SPALLIS. Quelle sécurité pour les salarié-e-s ?

- La visite médicale, obligatoire à l'embauche puis tous les deux ans, pour la quasi-totalité des salarié-e-s repris. Nous rappelons que celle-ci doit se faire pendant les horaires de travail et rémunérée comme du temps de travail.
- La non-prise en compte dans le temps de travail du temps d'habillage pour les salarié-e-s qui nécessitent une tenue spécifique. Ce qui représente entre 10 et 15 minutes par jour non rémunérées.
- L'absence de prime ou dotation vestimentaire malgré l'obligation de porter des bas pour tout le personnel d'accueil de site.
- La gestion plus calamiteuse des arrêts maladie par CITY ONE ACCUEIL qui engendre des non-paiements de rémunération mais aussi l'envoi de courriers recommandés pour absence injustifiée alors que les certificats ont été envoyés ou donnés en temps et en heure. De plus, le processus de traitement de ces arrêts passant par de nombreux intermédiaires, il n'est pas rare que certains soient perdus. Ce problème n'est pas lié à ce seul site, nous avons reçu des plaintes du même ordre de salarié-e-s en poste sur d'autres postes dans toute la France.

Outre la gestion des arrêts, nous avons aussi reçu des doléances sur la non-application du maintien de salaire au-delà de 7 jours d'arrêt maladie tel que défini à l'article 18 de la convention collective applicable. Les salarié-e-s ne sont pas informé-e-s de leurs droits en la matière, ni de la procédure à suivre pour les mettre en œuvre.

- EDF impose le port de tenues aux prestataires du local badge qui pourtant n'ont pas de relation avec d'éventuels visiteurs. Nous sommes étonnés qu'il soit imposé aux prestataires des mesures qui ne sont demandées aux salarié-e-s EDF. Concernant cette obligation, la fourniture par CITY ONE d'un seul pantalon par an au personnel concerné est insuffisante et ne permet pas la prise en charge du nettoyage.

EDF, employeur responsable, est garante du respect des droits fondamentaux dans toutes les sociétés du groupe et des sociétés sous-traitantes. Dans les onze engagements du groupe, EDF affiche que la dimension humaine est plus que jamais au cœur de son projet stratégique, que la santé et la sécurité des salariés EDF comme de ses sous-traitants sont une priorité absolue.

Concernant CITY ONE ACCUEIL, nous trouvons plus qu'inquiétant que celle-ci ne maîtrise les bases élémentaires du droit social alors même qu'elle participe à l'élaboration de normes sociales au niveau de la branche via son DRH groupe qui représente le syndicat patronal SNPA dans les travaux de Commission Mixte Paritaire de la convention collective. A ce jour, la liste de l'ensemble des représentants du personnel n'a toujours pas été transmise aux salariés de CITY ONE malgré plusieurs demandes.

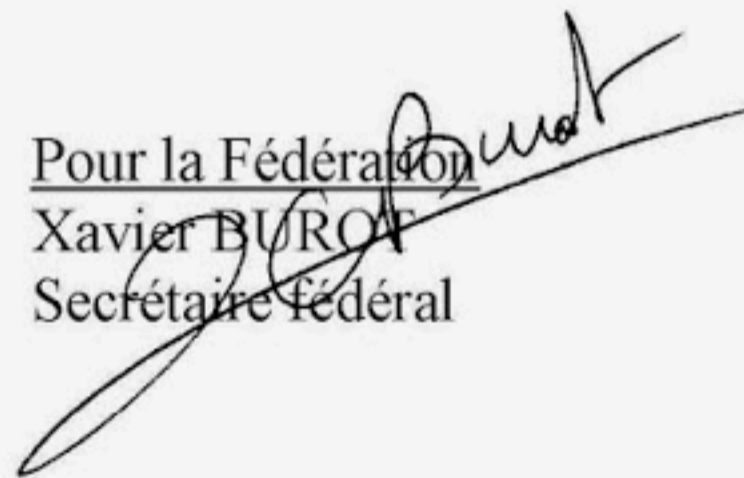
En conséquence, nous demandons la tenue d'une table ronde entre les représentants d'EDF, de CITY ONE ACCUEIL et de nos deux organisations dans le but d'établir un programme d'amélioration des conditions de vie au travail des salarié-e-s de CITY ONE ACCUEIL en prestation sur ces deux sites EDF.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le syndicat
Agnès THIRIET



Pour la Fédération
Xavier BUROU
Secrétaire fédéral



Copie : Inspection du travail